

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 12 Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Madame BOUGHARI Marjorie** occupe le poste de 10^{ème} Adjointe et a en charge la Santé et la Petite Enfance ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Il est consenti à **Madame BOUGHARI Marjorie** la délégation de fonction pour la Santé et la Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame BOUGHARI Marjorie** prendra toutes décisions et signera tout document ou courrier, attestation, bon d'engagement ou autre document à destination des administrés, administrations, associations ou autre partenaire de la Ville.

ARTICLE 3 : En sa qualité d'Adjointe au Maire, **Madame BOUGHARI Marjorie** est habilitée à signer tous mandats et pièces relatifs à la Comptabilité Communale.

Elle pourra également :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'Administration Générale de la Commune,
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux,
- Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée par **Monsieur TALEB-AHMED Azedine**, Adjoint au Maire en charge de la Réussite Educative.

ARTICLE 5 : Conformément à l'Article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, le 3 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 03 AVR. 2026
Le Maire,


Dominique BAERT


Dominique BAERT

Madame BOUGHARI Marjorie
Notifié le

Monsieur TALEB-AHMED Azedine
Notifié le